



TP 7413 – L'Église et les missions

Description

Professeur

McTair Wall

Fondements théologiques et stratégies de la mission de l'Église. On s'intéressera plus particulièrement au besoin qu'a l'Église locale de développer une meilleure compréhension ainsi qu'un plus grand intérêt pour cette mission.

Courriel

mctair.wall@gmail.com

L'objectif du cours est de poser les fondements bibliques, théologiques et stratégiques de la mission globale de l'Église dans une perspective évangélique. L'étudiant sera initié aux enjeux de l'étude et de la pratique de la mission aujourd'hui dans un monde globalisé. Après des questions de définition, le cours traitera des perspectives bibliques et systématiques de la mission qui forment le cadre de la réflexion et de l'action évangélique pour un engagement missionnaire et missionnel. À partir du constat que l'idée de la mission se trouve au cœur du dessein rédempteur de Dieu pour le salut des êtres humains, donc au cœur de l'Évangile et des textes bibliques, le cours donnera envie à l'étudiant de s'engager davantage avec Dieu dans la mission au près et au loin.

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Matériel

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Des documents seront fournis aux étudiants sur la Google Classroom. Ils proposeront un plan détaillé des exposés de l'enseignant, certains documents à lire, et des bibliographies portant sur les sujets abordés.

Site Web

www.fteacadia.com

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Lectures obligatoires dans les temps	20	20
2. Recension	10	20
3. Examen final	40	30
4. Exposé/dissertation	30	30

Évaluation

1. Présence/mode de suivi du cours

La présence en classe par Zoom est largement conseillée. Si l'étudiant suit le cours en différé, le visionnement hebdomadaire des vidéos du cours est obligatoire. **Les étudiants doivent fournir une attestation à cet effet sur la Google Classroom.** Dans ce dernier cas, les étudiants en différés doivent participer régulièrement au cours en posant des questions pertinentes sur le Google classroom.

Après trois absences (motivées ou non), ou trois séances non visionnées, il n'est plus possible de valider ce cours.

2. Lectures obligatoires

- Les étudiants doivent lire les deux articles suivants pour le 23 septembre au plus tard :
 - Hannes WIHER, « Qu'est-ce que la missiologie ? », *Théologie Évangélique* vol. 11, n° 2, 2012, p. 143-157
 - Hannes WIHER, « Qu'est-ce que la mission ? », *Théologie Évangélique* vol. 9, n° 2, 2010, p. 123-140.
 - Ces documents seront envoyés aux étudiants via la classroom. Envoyer la confirmation écrite par courriel dans la classroom que les lectures ont bien été faites dans les temps.
- Les étudiants doivent faire les lectures suivantes avant la dernière séance du cours :
 - Samuel ESCOBAR, *La mission à l'heure de la mondialisation du christianisme*, Marne-la-vallée, Farel, 2005, 216p. Les étudiants du 1^{er} cycle feront une recension de 500 mots de ce livre.
 - Hannes WIHER, sous dir., *Bible et mission, volume 1. Vers une théologie évangélique de la mission*, Charols, Excelsis, 2012, p. 135-148 : « Les grandes lignes missionnaires de la Bible », p.149-244 : « Théologie systématique de la mission », p.311-324 : « Vers une

théologie trinitaire et missionnaire ». Les étudiants du 2^e cycle feront une recension de l'ensemble de ce livre (voir ci-dessous).

- La « Déclaration de Lausanne », le « Manifeste de Manille » et l'« Engagement du Cap ». Pour ces trois déclarations, voir sur le site du mouvement de Lausanne : www.lausanne.org/fr/.
 - Envoyer la confirmation écrite par courriel, dans la classroom, que les lectures ont bien été faites d'ici la dernière séance de cours.
- Lecture supplémentaire et recension des étudiants en 2^e cycle :
 - Lire l'ensemble du livre et faire une recension critique de 1000 mots de Hannes Wiher, sous dir., *Bible et mission, volume 1. Vers une théologie évangélique de la mission*, Charols, Excelsis.
 - Date limite : dernière séance de cours.

Ces lectures seront validées de deux manières : a) par une attestation de lecture ; b) par des questions portant sur ces lectures lors de l'examen final.

Les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en comptes les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Essai/dissertation

Les étudiants du 1^{er} cycle feront une dissertation de 10 à 12 pages et les étudiants en 2^e cycle feront un travail de recherche de 18 à 20 pages sur un des sujets suivants :

- Le problème de l'articulation entre l'évangélisation et l'action sociale : expliquer le problème et son émergence, son développement dans les documents de Lausanne et faire une évaluation du débat à la lumière de la Bible.
- La foi chrétienne et les religions : expliquer la typologie de la philosophie des religions (pluralisme, inclusivisme, exclusivisme) : ses origines et sa logique. Quelle serait l'option évangélique (s'il y en a une) et pourquoi ? (Voir l'article synthèse de David Rowley, « Une théologie évangélique des religions, selon Timothy Tennent », *Missiologie évangélique* 2.1, 2014, p. 3-12 (accessible en ligne ici : <https://missiologie.net/revue-de-missiologie/>)
- Quel est le rapport entre la Bible et les cultures ? Expliquer le problème et proposer une perspective évangélique, en s'appuyant sur les textes bibliques. (Voir la « Déclaration de Lausanne », § 10 et les autres documents de Lausanne ; cf. l'extrait de l'article de Hannes WIHER, « Qu'est-ce que la contextualisation ? », in Matthew COOK et al. sous dir., *L'Église mondiale et les théologies contextuelles. Une approche évangélique de la contextualisation*, Nuremberg/Écublens/ Charols, VTR/AME/Excelsis ; Timothy C. TENNENT, « A Trinitarian "New Creation" Theology of Culture », in *Invitation to World Missions. A Trinitarian Missiology for the Twenty-first Century*, Grand Rapids, Zondervan, 2010, p. 159-190.

- Quel est le rapport entre l'Église et la mission ? Expliquer le problème et proposer une perspective avec argumentation, en s'appuyant sur les textes bibliques. (Voir p. ex., l'article de Hannes WIHER, « Église et mission », in Wiher, sous dir., *Bible et mission. Vers une théologie évangélique de la mission*, Charols, Excelsis, 2012, p. 173-194 ; Christophe PAYA, « La mission est-elle un ministère de l'Église ou sa nature même ? », in Evert Van de Poll, sous dir., *L'Église locale en mission interculturelle. Communiquer l'Évangile au près et au loin*, Charols, Excelsis, 2014, p. 29-49).
- Expliquer les limites et les possibilités de la notion de « mission de Dieu » (*missio Dei*). Voir les articles de Hannes Wiher, « Missio Dei : de quoi s'agit-il ? », *Théologie évangélique* 14.1, 2015, p. 46-61 (1^{er} partie) et 14.2, 2015, p. 51-67 (2^e partie).

4. Examen final

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures. Un guide de préparation de l'examen sera fourni en classe. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe et au cours des lectures.

5. Exposé : Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise

Dans la dernière ou avant dernière séance du cours, les étudiants en 2^e cycle feront un exposé de 15 min sur leur sujet de recherche (en l'état).

Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin de la session

Toutes les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Le trimestre d'automne de la FTE se termine officiellement le 19 décembre 2022. Après cette date, il n'est plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question).

Horaire (sujet à changement)

Date	Sujet	Travaux	Lecture à faire avant le cours
(1) 8 sept	Introduction		Escobar, p. 7-26.
(2) 15 sept	Histoire des missions et de la missiologie		Escobar, p. 27-54.
(3) 22 sept	Questions de définition	À rendre sur la Google Classroom avant minuit : -Attestation de lecture des deux articles de Wiher (pour tous les étudiants)	Wiher, « Qu'est-ce que la missiologie ? » ; Wiher, « Qu'est-ce que la mission ? »

(4) 29 sept	Contexte de la réflexion missiologique		Escobar, p. 55-90.
(5) 6 octobre	Sujets prioritaires dans les études missiologiques		
(6) 13 octobre	Théologie biblique de la mission (1)		Wiher, Bible et mission, p. 41-60 ;135-148.
20 octobre	Semaine de lecture : pas de cours		
(7) 27 octobre	Théologie biblique de la mission (2)		M. Wall, « La Bible, un récit de Dieu en mission ? », Missiologie évangélique 9.1.
(8) 3 novembre	Théologie systématique de la mission (1)		Escobar, p. 91-140.
(9) 10 novembre	Théologie systématique de la mission (2)		Wiher, Bible et mission, p. 149-244.
(10) 17 nov.	Formulation de stratégies missionnaires		
(11) 24 nov.	La mission intégrale comme stratégie		Escobar, p. 157-170.
(12) 1 décembre	Exposés		
(13) Date à établir	Examen final		
Lundi 19 décembre		À rendre sur la Google Classroom avant minuit : -Attestation des autres lectures (pour tous les étudiants) -Essai/dissertation	

Bibliographie

- BOSCH, David J., *Transforming Mission. Paradigm Shifts in Theology of Mission*, Maryknoll, Orbis, 1991. Traduction française : *Dynamique de la mission chrétienne. Histoire et avenir des modèles missionnaire*, Lomé/Paris/Genève, Haho/Karthala/Labor & Fides, 1995.
- Samuel ESCOBAR, *La mission à l'heure de la mondialisation du christianisme*, Marne-la-vallée, Farel, 2005.
- Michael GOHEEN, *Introducing Christian Mission Today. Scripture, History and Contemporary Issues*, Downers Grove, IVP, 2014.
- Christophe PAYA, « La mission est-elle un ministère de l'Église ou sa nature même ? », in Evert Van de Poll, sous dir., *L'Église locale en mission interculturelle. Communiquer l'Évangile au près et au loin*, Charols, Excelsis, 2014, p. 29-49.
- David Rowley, « Une théologie évangélique des religions, selon Timothy Tennent », *Missiologie évangélique* 2.1, 2014, p. 3-12.
- Timothy C. TENNENT, *Invitation to World Missions. A Trinitarian Missiology for the Twenty-first Century*, Grand Rapids, Zondervan, 2010.
- McTair WALL, « Le débat sur l'herméneutique missiologique à la lumière de l'utilisation lucanienne de l'Ancien Testament », thèse de doctorat soutenue à la FLTE en 2021, 443p.
- McTair WALL, sous dir., *La mission intégrale. Regards bibliques, théologiques et anthropologiques* (à paraître chez Excelsis).
- McTair WALL, « Le problème de la théologie de la mission de Dieu selon John Flett », *Théologie évangélique* 17.1, 2018, p. 99-109.

- McTair WALL, « La mission de Dieu selon Christopher Wright », *Missiologie évangélique* 2.2, 2014, p. 23-29.
- McTair WALL, « La contextualisation de l'Évangile dans la Première épître aux Thessaloniens », *Théologie évangélique*, vol. 8.1-2, 2009, p. 35-53.
- McTair WALL, « La Bible, un récit de Dieu en mission ? », *Missiologie évangélique* 9.1, 2021.
- Hannes WIHER, sous dir., *Bible et mission, vol. 1. Vers une théologie évangélique de la mission*, Charols, Excelsis, 2012.
- Hannes WIHER, sous dir., *Bible et mission, vol. 2. Vers une pratique évangélique de la mission*, Charols, Excelsis, 2012.
- Hannes WIHER, « Qu'est-ce que la missiologie ? », *Théologie Évangélique* vol. 11, n° 2, 2012, p. 143-157.
- Hannes WIHER, « Qu'est-ce que la mission ? », *Théologie Évangélique* vol. 9, n° 2, 2010, p. 123-140.
- Hannes WIHER, « Missionnel ou missionnaire. Vers une ecclésiologie et une théologie orientées vers la mission », *Théologie évangélique* 17.1, 2018, p. 110-134.
- Hannes WIHER, « Missio Dei : De quoi s'agit-il ? (1^{ère} partie) », *Théologie évangélique* 14.1, 2015, p. 45-61.
- Hannes WIHER, « Missio Dei : De quoi s'agit-il ? (2^e partie) », *Théologie évangélique* 14.2, 2015, p. 51-67.
- Christopher WRIGHT, *La mission de Dieu. Le fil conducteur du récit biblique*, trad. de l'anglais par Alexandre SARRAN, Charols, Excelsis, 2012.

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.